

Suites données à la résolution non législative du Parlement européen sur le projet de décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République unie de Tanzanie pour 2025

- 1. Résolution présentée conformément à l'article 115, paragraphes 2 et 3, du règlement intérieur du Parlement européen**
- 2. Références:** 2025/2979(RSP) / B10-0505/2025 / P10_TA(2025)0314
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 27 novembre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission du développement (DEVE)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution du Parlement européen du 27 novembre 2025 porte sur le projet de décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République unie de Tanzanie pour 2025. La résolution exprime principalement des préoccupations concernant les manquements de la Tanzanie en matière de démocratie et de droits de l'homme, lesquels ont été particulièrement manifestes à la suite des élections du 29 octobre 2025. Les témoignages faisant état de violences postélectorales, de l'absence de processus électoraux équitables et de la répression de personnalités de l'opposition, notamment avec l'arrestation en juin 2025 de Tundu Lissu, président du principal parti d'opposition (Chadema) en Tanzanie, mettent en lumière les préoccupations du Parlement.

Dans sa résolution, le Parlement européen critique les actions du gouvernement tanzanien et souligne l'inadéquation de ces actions avec les principes de l'Union énoncés dans le règlement relatif à l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde. Le Parlement européen affirme que ces violations portent atteinte aux objectifs de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et d'espaces civiques ouverts en Tanzanie. En outre, les arrestations arbitraires et le harcèlement dont sont victimes les membres de l'opposition, les militants et les journalistes représentent une menace directe pour ces valeurs.

Le Parlement européen demande que le projet de décision d'exécution de la Commission soit retiré et reformulé afin de prendre en compte ces préoccupations sans nuire au financement des ONG et de la société civile. La résolution plaide également en faveur de la suspension du soutien direct acheminé par l'intermédiaire des entités gouvernementales et invite la Commission à aligner ses actions sur ses principes déclarés. Elle reconnaît que le processus d'adoption du projet d'acte d'exécution a été suspendu par la Commission et demande instamment une réponse plus

adaptée qui tienne compte de la gravité de la situation en Tanzanie.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

La Commission est fermement convaincue qu'elle n'a pas outrepassé ses compétences en la matière. Le projet de plan d'action annuel en faveur de la Tanzanie était pleinement conforme au droit de l'UE et aux objectifs et principes énoncés dans le cadre de l'IVCDCI — Europe dans le monde.

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les services de la Commission continueront d'accorder une grande attention aux sujets de préoccupation et de suivre de près l'évolution de la situation. Dans le cadre de leurs contacts avec les autorités tanzaniennes, ils insisteront sur l'obligation de rendre des comptes. Le SEAE et les services de la Commission continueront de mettre l'accent sur les implications de la détérioration des droits fondamentaux sur le partenariat du pays avec l'UE, tout en mettant en garde contre le fait que ces évolutions menacent les valeurs démocratiques de la Tanzanie ainsi que la stabilité et les progrès du pays en matière de développement.

Les États membres de l'UE, le SEAE et les services de la Commission ont suivi de près les événements qui ont eu lieu en Tanzanie avant les élections et le jour où celles-ci se sont tenues (le 29 octobre 2025), ainsi qu'ultérieurement. Les élections n'ont pas permis au peuple tanzanien de faire un choix crédible et transparent et les violences postélectorales observées sont extrêmement regrettables.

La déclaration de l'UE à 27 a exprimé une réaction publique aux événements faisant observer que les élections n'étaient pas crédibles et soulignant l'exclusion et la détention de personnalités clés de l'opposition, un climat d'intimidation et de graves restrictions de l'espace civique. Par cette déclaration, l'UE s'est dite profondément préoccupée par les meurtres, disparitions, blessures infligées et autres violations graves des droits de l'homme pendant et après les élections. La déclaration a appelé à la libération immédiate des responsables politiques et prisonniers politiques détenus, à l'ouverture d'enquêtes indépendantes sur les abus présumés et au plein respect des libertés fondamentales.

Les services de la Commission et le SEAE ont tous deux appelé l'ambassadeur tanzanien à se faire l'écho des messages de la déclaration de l'UE à 27, en appelant à un processus crédible de reddition de comptes et en soulignant les implications des actions du gouvernement sur le partenariat de l'UE avec la Tanzanie.

Le 4 décembre 2025, le chef de la délégation de l'UE, accompagné de 5 ambassadeurs de l'UE (BE, DE, ES, FI, IT), a rencontré le nouveau président du Parlement tanzanien afin d'exprimer les préoccupations de l'Union concernant l'évolution récente de la situation et de s'enquérir de son point de vue sur la réconciliation, sur les moyens qui seraient utilisés

par le Parlement pour soutenir un tel processus et sur les réformes législatives ou constitutionnelles qui constitueraient une priorité pour le Parlement.

Le 5 décembre 2025, la délégation de l'Union européenne, en accord avec les chefs de mission de l'UE en Tanzanie, le Haut-Commissariat du Canada, l'ambassade de Norvège, l'ambassade de Suisse et le Haut-Commissariat du Royaume-Uni, a publié une déclaration commune dans laquelle elle exprimait sa préoccupation concernant les récents témoignages faisant état d'actes de violence, de disparitions et de décès de militants politiques et de défenseurs des droits de l'homme et a demandé l'ouverture d'enquêtes approfondies sur ces événements.

À la lumière de ce qui précède, et dans la perspective de la résolution du Parlement européen, les services de la Commission avaient suspendu l'adoption du plan d'action annuel 2025 en faveur de la Tanzanie, dans le but de réexaminer les actions proposées, notamment celles impliquant un soutien direct acheminé par l'intermédiaire d'entités gouvernementales.

Le gouvernement tanzanien a mis en place une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les événements survenus le jour du scrutin et après celui-ci. Le rapport de la commission d'enquête devrait être publié en avril 2026. Ce rapport sera l'un des éléments sur la base desquels il sera possible d'évaluer la reddition de comptes concernant les événements qui ont lieu le jour du scrutin et après celui-ci.

Le ministre tanzanien des affaires étrangères, M. Kombo, s'est rendu à Bruxelles, mais aussi à Genève à la fin du mois de janvier 2026, où il a rencontré la haute représentante/vice-présidente, M^{me} Kallas, le 28 janvier 2026, et le commissaire Síkela, le 29 janvier 2026. Des réunions ont également eu lieu avec le vice-président du Parlement européen et les ambassadeurs du COPS.

La Tanzanie sera soumise à l'examen périodique universel en novembre 2026.